

## Gestion informatisée de la vaccination - Convention avec le Conseil Général du Doubs

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Procédant à des évolutions importantes de son système d'informations, et n'ayant pas trouvé à ce jour de logiciels performants dans le domaine du Suivi Vaccinal de la Population, le Département du Doubs a sollicité la Ville de Besançon pour étudier les possibilités d'accueil sur l'ordinateur municipal du fichier actuellement géré par le Conseil Général.

Le Conseil Général exploite actuellement le logiciel PASTEUR de la Société ESTAVOYER sur un ordinateur BULL DSP7000.

La Ville de Besançon exploite le logiciel SVP de la même société qui constitue une évolution fonctionnelle et technique du logiciel PASTEUR. Ce logiciel est utilisé sur un ordinateur compatible IBM.

La validation technique et fonctionnelle sera réalisée par les services concernés du Conseil Général, de la Ville de Besançon et par la Société ESTAVOYER.

Il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités d'hébergement du fichier vaccinal géré par le Conseil Général sur l'ordinateur de la Ville de Besançon. Cette convention pourrait prendre effet en février 1993, serait établie pour une année, et renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Elle prévoit les prestations suivantes :

- . constitution initiale du fichier SVP par reprise des données venant du logiciel PASTEUR,
- . mise à disposition du logiciel SVP et des ressources nécessaires à son exploitation,
- . installation d'un contrôleur, d'une carte et d'un logiciel d'émulation dans les locaux du Département (Direction de la Vie Familiale et Sociale),
- . mise sous pli et livraison des documents édités,
- . restitution des fichiers à l'issue de la convention.

La Ville de Besançon s'engage à offrir aux Services Départementaux un taux de disponibilité de l'application au moins égal à 90 % sur la plage horaire 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30 du lundi au vendredi inclus.

Par ailleurs les engagements sur les temps de réponse, les délais de traitement et de mise sous pli, ainsi que la confidentialité des informations, sont définis dans cette convention.

Il appartient au Conseil Général :

- de s'assurer que les fonctionnalités offertes par le logiciel SVP correspondent à ses besoins,
- de souscrire les déclarations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés,
- de fournir les imprimés à en-tête du Département.

La facturation des prestations est définie sur les bases suivantes :

Coût annuel de gestion d'un dossier (au-dessous de 30 000)	5,00 F
Coût annuel de gestion d'un dossier (au-dessus de 30 000 )	2,00 F
Coût de mise sous pli et de livraison des documents (par pli)	0,50 F
Coût annuel de location du contrôleur, carte et logiciel émulation	9 000,00 F

L'actualisation des prestations sera faite une fois par an sur les bases de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages urbains France entière, l'indice de référence étant celui de septembre 1992, soit 194.8.

Le nombre de dossiers vaccinaux prévu au chargement initial est de 30 000, un accroissement de 6 000 par an est ensuite prévu.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.